AB.SAB Couture

Société à Responsabilité Limitée
au Capital social de 150,00 Euros.

Siège social :
66, avenue des Champs-Elysées
75008 PARIS

RCS PARIS 2024 B 04058
SIRET 983 980 368 00010

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 juillet à 15 h 00, les associés de la société AB.SAB Couture, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 150,00 Euros, dont le siège social est situé au 66, avenue des Champs-Elysées - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 2024 B 04058, se sont réunis audit siège sur la convocation qui lui a été adressée par la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Sabrina GAOUAOUI, Co-Gérante de la société, qui déclare qu'il possède personnellement :

. SOIXANTE QUINZE PARTS SOCIALES
numérotées de 75 à 150 inclus, soit.....75

Monsieur Karim GAOUAOUI
propriétaire de SOIXANTE QUINZE PARTS SOCIALES
numérotées de 1 à 75 inclus, soit.....75

Soit total de parts sociales composant le capital social 150

La Présidente déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la Présidente :

- les accusés de réception des lettres de convocation ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

La Présidente indique que ces documents ont été adressés à l'associé unique quinze jours avant la date de la présente assemblée.

KG S.G.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Attestation du caractère définitif de la cession de parts sociales ;
- Transformation de la SARL en SASU ;
- Augmentation du capital social ;
- Démission d'un co-Gérant
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, La Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu le compte rendu de la Gérance et constaté que la cession de parts sociales intervenue ce jour entre Monsieur Karim GAOUAOUI et Sabrina GAOUAOUI a été valablement signifiée, l'Assemblée Générale atteste du caractère définitif de ladite cession et de la modification des statuts de la société, consécutive à celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur la proposition du changement de la forme de la société et constatant que toutes les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrites à l'ordre du jour sont réunies, décide de la transformation de la société en société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

Sous la nouvelle forme, la société sera désormais régie par les dispositions légales et règlementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

KG S.G.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de cette modification, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'article 1 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 1 - Forme

La société est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social, par incorporation du compte de « Report à Nouveau » à hauteur d'un montant de 9.850,00 Euros, pour porter la valeur dudit capital social de 150,00 Euros à 10.000,00 Euros, et ce, par augmentation de la valeur nominale des actions, qui passera de 1,00 Euros à 66,66 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de cette modification, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7- Apports / Capital social

Article 7.1 – Apports initiaux

A la constitution de la Société, les soussignés font apport à la Société de la somme de 150 euros correspondant à 150 parts d'une valeur nominale de 1 €.

Les parts ont été souscrites et libérées en totalité.

KG S.G.

Chacun des Fondateurs suivants :

M. Karim GAOUAOUI

Déclare être marié, que les parts souscrites par lui lors de la constitution de la Société dans les conditions rappelées ci-dessus l'ont été au moyen de sommes en numéraire constituant des biens communs et qu'il a averti son conjoint conformément à l'ARTICLE 1832-2 du Code civil.

L'acceptation par le conjoint de l'emploi de biens communs, ainsi que sa renonciation définitive à revendiquer la qualité d'associé au titre de cet apport en biens communs, figure en annexe aux présentes.

Mme Sabrina GAOUAOUI, né(e) Ablekimoglu

Déclare être marié, que les parts souscrites par lui lors de la constitution de la Société dans les conditions rappelées ci-dessus l'ont été au moyen de sommes en numéraire constituant des biens communs et qu'il a averti son conjoint conformément à l'ARTICLE 1832-2 du Code civil.

L'acceptation par le conjoint de l'emploi de biens communs, ainsi que sa renonciation définitive à revendiquer la qualité d'associé au titre de cet apport en biens communs, figure en annexe aux présentes.

Article 7.2 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 150 euros.

Il est divisé en 150.0 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Les parts sociales sont numérotées de 1 à 150.0 et attribuées comme suit :

Souscripteurs Nombre de parts souscrites

M. Karim GAOUAOUI 75.0 parts	75.0 parts
Mme Sabrina GAOUAOUI, née Ablekimoglu	75.0 parts
Total :	150.0 parts

Les comparants avaient fait apports à la société, en numéraire :

- Monsieur Karim GAOUAOUI, la somme de sept cent Euros, soit : 75,00 €
- Madame Sabrina GAOUAOUI, la somme de sept cent Euros, soit : 75,00 €

Total des apports : 150,00 €

KG S.G.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la Banque Populaire située 45 Rue du Général Leclerc 78380 Bougival, ainsi qu'il résulte du certificat établi préalablement à la signature des Statuts par la banque dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par les associés.

Suite à la cession de parts sociales intervenue en date du 31 juillet 2025, à l'augmentation du capital social et à la transformation de la SARL en SASU, l'actionnaire unique est désormais la suivante et détient :

- Madame Sabrina GAOUAOUI, la somme de dix-mille Euros, soit : 10.000,00 €, divisé en 150 actions de 666,66 Euros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 150 inclus, intégralement détenues par l'actionnaire unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance, l'Assemblée Générale décide d'entériner la démission de Monsieur Karim GAOUAOUI, co-Gérant, né le 09/01/1979 à 95100 ARGENTEUIL, demeurant au rue Schnapper - Bâtiment C3 - 78100 Saint-Germain-en-Laye (France), marié sous le régime de la communauté, de nationalité française, à qui les associés décident de donner quitus pour sa gestion.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de cette modification, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'article 23 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 23 - Désignation du Premier Gérant

La Gérante de la société est :

- Madame Sabrina GAOUAOUI née ABLEKIMOGLU, résidant 34, rue Schnapper - Bâtiment C3 - 78100 Saint-Germain-en-Laye (France), de nationalité française, née le 14/03/1982 à GIEN (Loiret), mariée sous le régime de la communauté,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

KG S.G.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à Madame Sabrina GAOUAOUI, Gérante de la société, ou son Mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérante associée unique.

KG S.G.